

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session du Comité pour les plantes
Lima (Pérou), 3 – 8 juillet 2006

Espèces d'arbres

PROCEDURE STANDARD POUR MESURER LES GRUMES ET LE BOIS SCIE
D'ESPECES INSCRITES AUX ANNEXES II ET III

1. Le présent document a été soumis par l'organe de gestion de l'Italie.
2. Les dispositions CITES requièrent que la quantité de spécimens indiquée sur le permis ou le certificat corresponde à la quantité importée.
3. La résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13), Permis et certificats, précise, au paragraphe j) de l'annexe 1, les informations devant figurer sur les permis et certificats CITES: "*La quantité de spécimens et, s'il y a lieu, l'unité de mesure utilisée*" et au paragraphe p) "*La quantité réelle de spécimens exportés, certifiée par le sceau ou le cachet et la signature de l'autorité ayant effectué l'inspection au moment de l'exportation*".
4. Si vérifier que la quantité indiquée sur le permis correspond bien à celle effectivement importée est une procédure relativement simple pour la grande majorité des espèces inscrites aux annexes CITES (à condition que le contrôle soit fait au moment de l'importation), cela peut être difficile pour les bois.
5. Le bois est un matériau hygroscopique, dont le volume peut donc changer en fonction de l'humidité atmosphérique. Il arrive souvent qu'à l'arrivée à la destination finale, la quantité de bois ne corresponde pas à la quantité enregistrée sur le permis ou le certificat CITES délivré et approuvé par les autorités d'exportation/réexportation compétentes.
6. Ces écarts peuvent créer une importante lacune dans le commerce légal, dont des commerçants peu scrupuleux tirent parti pour mener des activités illégales et qui peut entraîner une complexification des procédures administratives et une bureaucratie pour les personnels des douanes et de la lutte contre la fraude. Cela revêt une grande importance dans la lutte contre le commerce illégal des bois.
7. Plusieurs organisations internationales ou régionales telles que l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Comité européen de normalisation (CEN) ont formulé des règles énonçant une procédure standard pour déterminer le volume d'un chargement de bois.
8. Cette procédure est résumée dans l'annexe au présent document, qui propose aussi un projet de guide sur la manière de procéder aux contrôles au moment de l'importation.

9. L'Italie soumet le présent document au Comité pour les plantes pour entamer la discussion sur la manière d'appliquer et d'améliorer les dispositions actuelles de la résolution Conf 12.3 (Rev. CoP13), afin que le Comité commence à analyser cette question en vue de la 14^e session de la Conférence des Parties, à laquelle il sera demandé de charger le Comité pour les plantes d'approfondir cette question.
10. Si le Comité accepte ce qui précède, l'Italie préparera pour la prochaine session de la Conférence des Parties un document incluant un projet de décision à l'adresse du Comité pour les plantes, le chargeant de mettre au point un processus pour analyser le système de mesure des espèces de bois et ses implications pour la mise en œuvre de la Convention.

MESURE DES GRUMES ET DU BOIS SCIÉ DES ESSENCES INSCRITES AUX ANNEXES II ET III

Les personnels des douanes et de la lutte contre la fraude devraient appliquer une procédure standard de vérification chaque fois qu'un chargement de bois d'espèces CITES entre dans un port d'un pays d'importation. Il faudrait en particulier toujours vérifier que:

- les documents présentés à l'importation correspondent effectivement au chargement contrôlé.
- Les essences déclarées dans les documents CITES correspondent exactement aux spécimens importés, exportés, réexportés ou en transit.
- La description des marchandises dans les documents CITES correspond exactement aux spécimens contrôlés.
- Les quantités de spécimens importées, exportées, réexportées ou en transit correspondent effectivement aux quantités déclarées dans les documents CITES, en tenant compte du système de mesure exposé ci-dessous.

Le bois est un matériau hygroscopique qui tend à équilibrer son humidité avec celle de l'atmosphère, avec des valeurs allant de plus de 100% au moment de l'abattage à moins de 10% lors de la transformation et de l'entreposage dans un endroit fermé et chaud.

Les processus de perte et de réabsorption de l'eau, appelés rétrécissement et gonflement, sont continus et dépendent de la variabilité des conditions ambiantes. Il importe en outre de savoir que dans le bois, l'eau se déplace dans différentes directions en fonction du grain, causant des déformations, des fentes et autres défauts.

Des organisations internationales ou régionales de normalisation telles que l'ATIBT compensent ces écarts, en particulier en mesurant les dimensions des matériaux bruts et semi-finis, en appliquant des tolérances couramment admises qui tiennent compte, pour les divers lots, de l'influence de l'humidité sur les changements effectifs de volume et les changements causés par les déformations et autres défauts.

En déterminant le volume d'un lot soumis aux réglementations CITES, il faut tenir compte des différentes annotations aux espèces inscrites aux annexes de la Convention.

En conséquence, selon l'espèce commercialisée et son annotation spécifique, tout le bois ou seulement certaines parties et certains produits devront être contrôlés.

Pour les espèces inscrites aux annexes avec l'annotation #1, toutes les parties et tous les produits doivent être pris en compte dans la détermination du volume. En revanche, pour les espèces ayant l'annotation #5 ou #6, les produits tels que les palettes ou les fagots ne doivent pas être inclus dans le calcul du volume. Ces éléments [palettes, baguettes, traverses (?), panneaux ou protections] faciles à distinguer par leur aspect et leurs dimensions, sont souvent faits de la même essence que le chargement contrôlé mais sont habituellement des sous-produits du cycle de production. C'est une manière de faire technique habituelle à laquelle on recourt principalement parce que le contact avec une autre essence peut causer de sérieux dommages au matériau transporté en raison du comportement différent des essences au niveau de la teneur en humidité et de la présence éventuelle d'extraits du bois causant une décoloration, des marques, des taches d'humidité, un pourrissement, etc.

Le volume d'un lot de bois CITES peut être déterminé en mesurant tous ses éléments ou seulement des échantillons.

Dans le cas des grumes, les dimensions à mesurer sont le diamètre et la longueur.

Dans le cas du bois scié et des produits semi-finis, les dimensions à mesurer sont l'épaisseur, la largeur et la longueur.

Dans le cas des produits finis, les informations suivantes doivent être vérifiées sur les documents CITES:

- quantité: noter le nombre éléments dans le lot
- mètres cubes: toujours commencer par noter la longueur puis le diamètre ou l'épaisseur et la largeur
- mètres carrés: noter la longueur et la largeur
- mètres: noter la longueur
- kilogrammes/quintaux/tonnes: noter le poids

Les instruments utilisés pour mesurer les dimensions des produits, en tenant compte des méthodes de calcul utilisées pour des cas particuliers tels que les grumes, les éléments sciés et les placages déroulés, doivent garantir un degré minimum de précision, à savoir:

DIAMETERE: il doit être mesuré avec un instrument permettant d'avoir une précision d'1 mm.

LARGEUR: elle doit être mesurée avec un instrument permettant d'avoir une précision d'1 mm.

LONGUEUR: celle des grumes doit être mesurée avec un instrument permettant d'avoir une précision de 10 mm; celle des éléments sciés et des placages déroulés doit être mesurée avec un instrument permettant d'avoir une précision d'1 mm.

EPAISSEUR: celle des éléments sciés doit être mesurée avec un instrument permettant d'avoir une précision d'1 mm; celle des placages déroulés doit être mesurée avec un instrument permettant d'avoir une précision d'1/10 mm.

Les documents accompagnant le chargement, y compris le bordereau d'expédition, doivent être analysés avant de mesurer le volume des lots.

Si le bordereau d'expédition fait défaut et qu'aucun autre document pouvant identifier avec précision le contenu du lot n'est disponible, la totalité du lot doit être mesurée.

Si le bordereau d'expédition est disponible, des échantillons peuvent être mesurés en suivant le plan d'échantillonnage figurant au tableau 1. Un échantillonnage valable ne peut être réalisé que sur des lots homogènes; il faut donc d'abord vérifier si le contenu du lot correspond au bordereau pour ce qui est des espèces, des types de produits et de la quantité d'éléments (simples ou regroupés) de chaque type.

Tableau 1: Plan d'échantillonnage

Nombre d'éléments par lot	Nombre d'échantillons à mesurer
2 – 8	2
9 – 15	2
16 – 25	3
26 – 50	5
51 – 90	8
91 – 150	13
151 - 280	20
281 - 500	32
501 - 1200	50
> 1201	80

Grume

Selon les *Règles de classement des rondins et des sciages tropicaux* fixées par l'ATIBT, le volume d'une grume peut être déterminé par la formule suivante:

$$V = \frac{\pi \times D^2 \times L}{4}$$

où:

V = volume en m³ arrondi à la troisième décimale;

D = diamètre moyen, ou valeur moyenne, exprimé en mètre et arrondi au cm inférieur, de quatre diamètres pris par paires: la première formée de d1 et d2 et la seconde de d3 et d4, les diamètres étant mesurés à chacun des deux grains terminaux aux extrémités de la grume (fig. 1 et 2). Pour déterminer l'endroit exact où mesurer ces diamètres, il faut prendre en compte la forme circulaire la plus large pouvant être tracée dans la section terminale. Les deux diamètres à mesurer doivent être ceux le plus court et le plus long possible de ce cercle, et doivent être mesurés perpendiculairement à leur point d'intersection, qui passe exactement au centre du cercle considéré. Les quatre diamètres doivent être mesurés sous l'écorce (et donc l'exclure) et sur l'aubier (et donc l'inclure) en évitant les éventuelles irrégularités de la découpe.

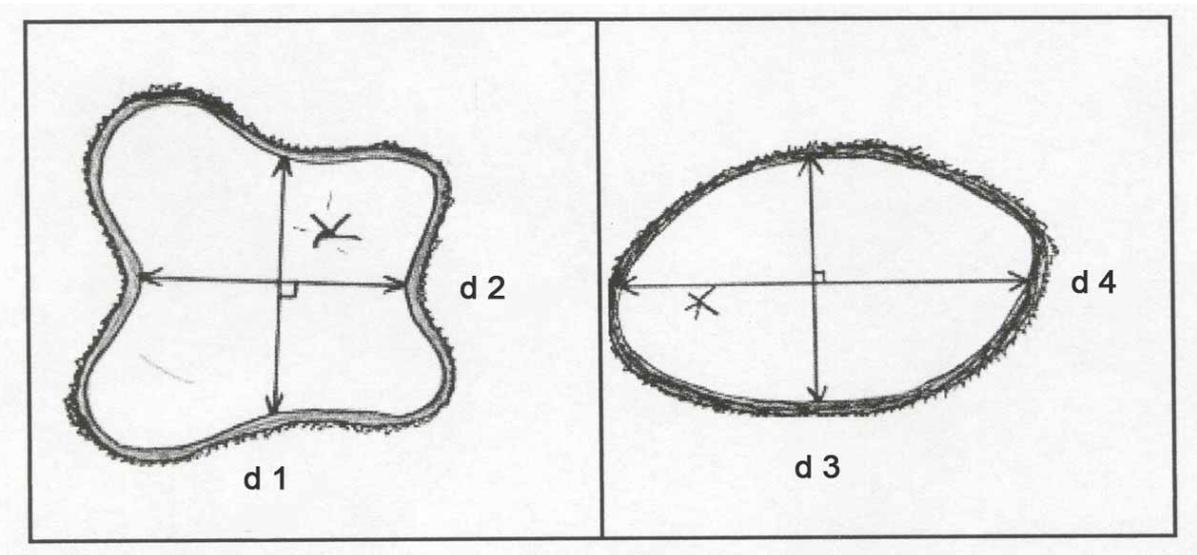


Figure 1: Mesure du diamètre



Figure 2: Mesure du diamètre

Pour les essences dont l'aubier pourrit facilement, l'aubier devrait être exclu de la mesure des diamètres.

En déterminant le volume, une surmesure maximale de 3% par lot est admise et les parties de la grume présentant des défauts évidents ne sont pas mesurées (fig. 3).



Figure 3: Grume présentant des défauts

Bois sciés (non délignés et avivés)

Le volume des bois sciés peut être calculé par la formule suivante:

$$V = b \times t \times l$$

où:

b = largeur mesurée au point le plus étroit, exprimée en mètre et arrondi au mm inférieur. Dans le cas des bois sciés non délignés d'une épaisseur supérieure à 50 cm, la longueur doit être mesurée au milieu de l'épaisseur. largeur mesurée au point le plus étroit, exprimée en mètres et arrondie au mm inférieur.

t = épaisseur mesurée au point le plus étroit, exprimé en mètre et arrondi au mm inférieur.

l = distance la plus courte entre les deux grains terminaux de la pièce, exprimée en mètre et arrondie au cm inférieur.

En mesurant les largeurs, les surmesures les plus communément admises sont celles qui figurent dans EN 1313-2 *Bois ronds et bois sciés - Ecart admissible et dimensions préférentielles*, avec une procédure modifiée liée à la variation d'humidité, comme indiqué au paragraphe 5 de la norme:

$b \leq 100$ mm 6 mm plus 4 % de b

$b > 100$ mm et $b < 200$ mm 9 mm plus 4 % de b

$b > 200$ mm 12 mm plus 4 % de b

En mesurant l'épaisseur, la surmesure admise par rapport à la dimension nominale est la suivante:

$t \leq 32$ mm 3 mm plus 5 % de t

$t > 32$ mm 4 mm plus 5 % de t

En mesurant la longueur, la surmesure admise est de 3%; elle ne devrait toutefois pas dépasser 90 mm.

Produits semi-finis et finis

Considérant la variabilité importante des dimensions et de la forme de ces produits, la mesure et le calcul du volume seront faits conformément aux instructions figurant sur les documents CITES.

Détermination du volume d'un lot

Grume

Le volume d'un lot de grumes est déterminé en additionnant le volume de tous ses éléments.

Bois sciés

De même, le volume d'un lot de bois sciés est déterminé en additionnant le volume de tous ses éléments.

Lot composés d'éléments de bois sciés dans lesquels tous les éléments sont de mêmes dimensions

Après avoir prélevé le nombre d'échantillons nécessaires spécifié au tableau 1, on détermine le volume d'un lot de bois sciés ayant les mêmes dimensions nominales en commençant par mesurer les dimensions des échantillons pour obtenir le volume total en multipliant le volume moyen des échantillons par le nombre d'éléments du lot.

Lot d'éléments de bois sciés de même épaisseur et de même largeur mais de longueur différente

Le volume d'un lot de bois sciés d'épaisseur et de largeur identiques mais de longueurs différentes est déterminé en commençant par mesurer la longueur de chaque élément puis en mesurant l'épaisseur et la largeur du nombre d'échantillons nécessaires indiqué au tableau 1 pour obtenir le volume total du lot en multipliant la largeur moyenne par l'épaisseur moyenne des échantillons et par la somme totale des longueurs mesurées.

Lot d'éléments de bois sciés de même épaisseur et de même longueur mais de largeur différente

On peut aussi déterminer le volume d'un lot de bois sciés de même épaisseur et de même longueur mais de largeurs différentes en commençant par mesurer la largeur de chaque élément puis l'épaisseur et la longueur du nombre d'échantillons nécessaires indiqué dans le tableau 1 pour obtenir le volume total du lot en multipliant l'épaisseur moyenne par la longueur moyenne des échantillons et par la somme totale des largeurs mesurées.

Lot d'éléments de bois sciés de même épaisseur mais de largeur et de longueur différentes

S'il est possible de subdiviser le lot en groupes d'éléments de même longueur, le volume de chaque groupe peut être déterminé en mesurant la largeur de chaque élément de chaque groupe et l'épaisseur et la longueur du nombre d'échantillons nécessaires indiqué dans le tableau 1. Dans ce cas, on obtient le

volume de chaque groupe en multipliant l'épaisseur moyenne par la longueur moyenne des échantillons et par la somme totale des largeurs mesurées pour chaque groupe. Le volume total du lot entier est obtenu en additionnant le volume de chaque groupe individuel.

Ensemble d'éléments de bois sciés d'épaisseur, de largeur et de longueur différentes

Si on peut diviser l'ensemble des éléments de bois sciés en groupes ayant une ou plusieurs dimensions identiques, on peut utiliser une des méthodes susmentionnées pour déterminer le volume.

Plots

On peut déterminer le volume d'un plot composé d'éléments d'épaisseur homogène en mesurant la largeur totale (Σb) ainsi que l'épaisseur et la longueur du nombre d'échantillons nécessaires indiqué au tableau 1. La largeur totale, ou largeur de l'ensemble des éléments constituant le plot, ou de la série d'éléments successifs provenant du même plot, de même longueur et épaisseur, se mesure à égale distance des deux bouts, perpendiculairement à l'axe, sans tenir compte de l'écorce. On calcule la largeur totale en additionnant la largeur de la face supérieure de chaque élément non déligné. Les largeurs de la face supérieure de chaque élément non déligné sont représentées par AA', BB', CC', DD', EE', ..., MM' (fig. 4).

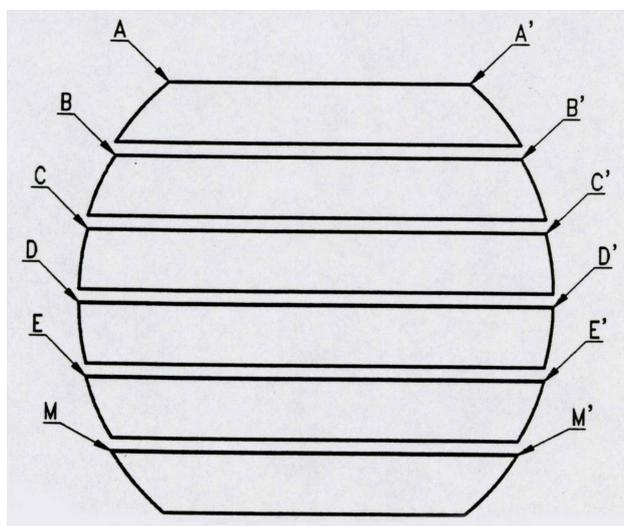


Figure 4: Volume d'un plot

On détermine ensuite le volume du plot en multipliant la largeur totale ainsi obtenue par l'épaisseur moyenne et par la longueur moyenne des échantillons.

Dans le cas d'un plot constitué d'éléments de différentes épaisseurs, le volume total est calculé en additionnant le volume de tous les groupes dont les éléments ont une épaisseur homogène.

Vérification de la régularité de la procédure

Lorsqu'on vérifie si les volumes mesurés correspondent aux quantités déclarées dans les documents CITES, il peut être utile de se référer aux modèles suivants, joints en annexe:

Fiche de contrôle – Grumes (annexe 1)

Fiche de contrôle – Bois sciés (annexe 2)

Annexe 1

Fiche de contrôle – GRUMES

GRUMES

IDENTIFICATION DU LOT
IMPORTATEUR
FOURNISSEUR
NAVIRE/WAGON/CONTENEUR

ESSENCES

NOMBRE DE GRUMES DECLAREES	
NOMBRE DE GRUMES TROUVEES	
NOMBRE DE GRUMES PRISES COMME ECHANTILLONS	

NUMERO DES ECHANTILLONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IDENTIFICATEUR DE LA GRUME										
Dn = DIAMETRE NOMINAL (m)										
d1 (m)										
d2 (m)										
d3 (m)										
d4 (m)										
Dm = DIAMETRE MOYEN (m) [d1 + d2 + d3 + d4] / 4										

Ln = LONGUEUR NOMINALE (m)										
L = LONGUEUR MESUREE (m)										
Lc = LONGUEUR CALCULEE (m) [L-SI]										

Vn = VOLUME NOMINAL (m ³)										
Vc = VOLUME CALCULE (m ³) [3,14xDcxDc/Lc/4]										

Remarque: Pour calculer le volume du lot entier, une surmesure maximale de 3% est admise et les parties de grume comportant des défauts évidents ne sont pas mesurées.

Annexe 2

Fiche de contrôle – BOIS SCIES

BOIS SCIES

IDENTIFICATION DU LOT
IMPORTATEUR
FOURNISSEUR
NAVIRE/WAGON/CONTENEUR

ESSENCES

NOMBRE DE LOTS DECLARES
NOMBRE DE LOTS TROUVES
NOMBRE D'ECHANTILLONS DE BOIS SCIE

NUMERO DES ECHANTILLONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
tn = EPAISSEUR NOMINALE (m)										
t = EPAISSEUR MESUREE (m)										
St = SURMESURE										
tc = EPAISSEUR CALCULEE (m) [t-St]										

bn = LARGEUR NOMINALE (m)										
b = LARGEUR MESUREE (m)										
Sb = SURMESURE										
bc = LARGEUR CALCULEE (m) [b-Sb]										

ln = LONGUEUR NOMINALE (m)										
l = LONGUEUR MESUREE (m)										
Sl = SURMESURE [3% ln]										
lc = LONGUEUR CALCULEE (m) [l-Sl]										

Vn = VOLUME NOMINAL (m ³)
Vc = VOLUME CALCULE (m ³) [tcxbcxlc]